



COMPTE RENDU POINT SUR LA CRISE SANITAIRE 27/07/2021

Suite aux annonces gouvernementales du projet de loi sur le PASS SANITAIRE, qui est en attente de validation du conseil constitutionnel prévu le 5 août, le directeur M Girault a réuni en visio conférence l'ensemble des organisations syndicales afin de faire un point et de répondre à plusieurs questions.

Face à l'augmentation du taux d'incidence et à l'augmentation de la pression dans les services hospitaliers, seule la vaccination est la solution pour limiter les effets de la covid.

Dans notre administration, l'obligation de présenter le pass sanitaire au travail, concerne uniquement le personnel des trésoreries hospitalières exerçant dans l'enceinte d'un centre hospitalier. Dans le département, est concernée la TCH de Boulogne sur Mer soit 12 agents.

Les autres Services ne sont pas concernés et le directeur a précisé que le pass n'est pas nécessaire pour accéder dans nos services, il est non exigé et il ne sera non exigéable.

Le Directeur Général a programmé une visio avec l'ensemble des personnels des trésoreries hospitalières le 28 juillet. Il leur a également envoyé un message.

Si la loi est adoptée, les collègues devront se munir d'un pass sanitaire pour travailler. Si ils ne sont pas encore vaccinés et si ils ont des difficultés pour accéder à un créneau de vaccination, il faut qu'ils contactent le service médical de la délégation qui pourra leur permettre d'y accéder plus facilement (créneaux réservés notamment avec le vaccinodrome de Liévin).

Pour les agents qui sont contre la vaccination, M Girault prône la pédagogie et l'accompagnement. A l'heure actuelle la vaccination est une recommandation, ce n'est pas une obligation ! C'est toujours sur la base du volontariat.

Au final, le directeur se pliera à la consigne nationale et si pas obligation, pas de sanction, si obligation, sanction. Mais le directeur préfère faire de la pédagogie et de l'accompagnement avant de passer à la sanction !

En attendant, les agents doivent se signaler auprès du service médicale afin que celui-ci connaisse :
si l'agent est vacciné,

si l'agent n'est pas vacciné, de prévoir un aménagement de poste qui peut être un détachement dans un autre service, du télétravail...Il n'y aura pas d'ASA de prévue.

La gestion des agents non vaccinés se fera au cas par cas.

Si les agents doivent faire un test PCR, il faudrait le prévoir dans les locaux du Centre hospitalier. Pour l'heure aucune directive n'est prévue à ce sujet.

Quel contrôle au 15/09 ?

Ce sera aux chefs de service de contrôler les agents en lien avec le SRHD.

Il sera donc important de communiquer auprès du service médical de la délégation son pass qui précise :

- vaccination totale,
- test PCR négatif de moins de 3 jours (vérification à faire tous les 3 jours)
- malade depuis moins de 6 mois.

Seul ne sera visible le QR code, ces informations ne seront pas connues du chef de service.

Suite au message envoyé par Mme Ortiz du 26 juillet, une centaine de retour auprès du service médicale mais des soucis de compréhension, l'infirmière a reçu des QR code mais elle ne peut pas les scanner, il faut envoyer le document papier !! et joindre la pièce lors de l'envoi (des oubliés).